



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Communiqué en date du 9 décembre 2016

Ortolans, pinsons ...

La Commission de l'Union européenne rappelle à la France ses obligations

Nous avons patiemment adressé plainte sur plainte pour que la France soit contrainte d'inscrire le bruant ortolan sur la liste des espèces protégées. Il a fallu que ces plaintes soient transmises à la Cour de Justice de l'Union européenne pour que l'arrêt soit signé le 29 octobre 1999, transposé dans le Code l'Environnement (article L 411-1)

Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la destruction d'individus ainsi que, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat. L'article L415-3 précise que les infractions à ces dispositions sont passibles d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Malgré cette réglementation l'utilisation de matoles (qui n'ont été autorisées, par dérogation, que pour la capture d'alouettes des champs) était très courante, surtout dans le département des Landes, dès la mi-août pour la captures d'ortolans, puis ultérieurement de pinsons. A l'occasion d'autres passereaux protégés faisaient les frais de ce braconnage.

La répression étant notoirement insuffisante, la SEPANSO et la LPO ont relancé la Commission de l'Union européenne en adressant des plaintes et des preuves de la mansuétude des autorités françaises à l'égard des braconniers. Un chasseur qui enfreint la loi, c'est un braconnier ! Année après année, de nouvelles preuves accablantes du braconnage et de l'inaction des responsables français ont été transmises à Bruxelles.

Jeudi 8 décembre 2016 la Commission européenne a annoncé qu'elle transmettait à la Cour de Justice d'Union européenne le dossier contenant les plaintes déposées contre la France pour « non respect de dispositions visant à protéger des oiseaux sauvages et des espèces en danger ».

Comme l'écrivait Jean de La Fontaine : « *Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage* ». La SEPANSO, qui constate une nouvelle fois que la France apparaît comme mauvaise élève, espère que les autorités françaises vont comprendre le message impératif de l'UE et faire enfin respecter la loi qui protège les oiseaux. Sinon les citoyens français seront condamnés à payer l'amende (quelques millions d'euros) pour que quelques centaines de braconniers continuent à détruire des espèces protégées.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53 georges.cingal@wanadoo.fr